FO DGFiP
45-47 rue des Petites Ecuries
75010 Paris
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFiP en CAP Nationale

PRIORITÉ AUX AGENTS

15 novembre 2023

Catégorie B
CAPN du 9 au 13 octobre 2023

COMPTE-RENDU DE LA CAPN DE RECOURS du 9 au 13 octobre

Lors de cette CAPN de recours d'évaluation 49 dossiers étaient à l'ordre du jour sur un total de 191 dossiers de recours qui seront examinés jusqu'au 22 décembre.

Après avoir lu les déclarations liminaires, nous sommes rentrés dans le vif du sujet, à savoir l'évocation des dossiers.

La Direction Générale veut absolument éviter un trop grand nombre de recours. Son évaluation maximale pour la campagne de notation 2023 au titre de l'année 2022 était de 140 dossiers soit 51 de moins que l'existant.
Surprise par le nombre de demandes, sa stratégie fut dans un premier temps de ne rien lâcher.

Dans la même veine de « qui mieux que vous pour être contrôleur ou inspecteur des finances publique » (voir notre liminaire sur les titularisations), la réponse apportée était « qui mieux que le chef de service connait ses agents… ».

Les élus **F.O.-DGFiP** ne pouvaient évidemment pas se contenter de ces réponses et, après une interruption de séance, ont, au nom de tous les élus, interpellé la Présidente de séance. Nous avons insisté sur le rôle et l'importance de l'évaluation dans le déroulement de carrière.

Comment comprendre qu'un contrôleur apte l'année précédente à être cadre A perde ses qualités par enchantement au nom de l'annualité de l'évaluation.

Nous avons insisté sur le caractère humiliant de telles démarches, baisse du tableau synoptique ou des capacités à l'emploi supérieur, alors que nos collègues continuent sans relâche à tenir l'édifice branlant de la maison DGFiP. Ce management froid, sans état d'âme, et trop subjectif pour être compris et accepté risque fort d'être à très court terme contre-productif.

L'ensemble des Organisations Syndicales était prêt à quitter la séance et demander l'arbitrage du Directeur Général.
Cette intervention fut fort peu appréciée, elle était néanmoins nécessaire.

A la reprise des travaux le ton était apaisé et nous avons pu faire valoir les aberrations et autres incongruités dans les dossiers présentés.

A l'issu de cette première instance 13 dossiers ont obtenu, entièrement ou partiellement, satisfaction.

Nous invitons tous les agents à être plus vigilants lors de l'établissement des évaluations. Nous trouvons dans les dossiers trop d'objectifs collectifs. Exemple : participer au bon résultat du service ou bien atteindre pour le service 98 % de…

Nous vous rappelons que seuls les cadres A peuvent avoir des objectifs collectifs. Aucun ne peut être donné à un contrôleur et encore moins un cadre C.

Si c'est le cas il faut absolument faire appel de ces objectifs susceptibles à tout moment de se retourner contre vous, même si vos résultats individuels sont bons.

En cas de doute sur une quelconque partie de vos appréciations, objectifs ou tableau synoptique, nous vous invitons à prendre contact d'abord avec vos représentants locaux ou en cas d'impossibilité au siège de **F.O.-DGFiP** ou demander l'avis de vos représentants nationaux avant de valider.

DÉCLARATION LIMINAIRE A LA CAPN DE RECOURS D'ÉVALUATION 2023
du 9 au 13 octobre

Madame La Présidente

Nous nous réunissons aujourd'hui pour évoquer une partie des recours d'évaluation au titre de l'année 2022 notation 2023.

F.O.-DGFiP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances d'un agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur la rémunération comme le prévoit le RIFSEEP.

Ce système est source d'individualisme et de compétition entre les services et les agents et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

L'usine à gaz est réactivée pour cette campagne, chronophage pour la hiérarchie et les agents.
Depuis la mise en place de la réforme de la notation il n'est plus possible, dans notre administration, d'obtenir des réductions d'ancienneté.
Pourtant ce système perdure dans certaines administrations comme l'éducation nationale. Il est surprenant de noter que ce qui est possible au ministère de l'éducation nationale ne l'est pas à la DGFiP.

Bien que l'avancement d'échelon n'est plus lié à l'appréciation de la valeur professionnelle mais à l'ancienneté, les mentions littérales sont prises en compte pour l'établissement des listes d'aptitude, des tableaux d'avancement et des primes avec l'application du RIFSEEP.

Cette évaluation ne fait qu'imposer des contraintes supplémentaires aux agents, que proposer des bâtons alors même que c'est râpé pour les carottes.

A la lecture de certains dossiers nous avons constaté que toute discussion ou groupe de travail dans lequel un agent critique un existant pour proposer une amélioration est considéré comme un crime de lèse-Majesté. Seule l'amélioration doit être énoncée, le constat objectif, la critique ne sont pas de mise.

Une administration qui ne supporte plus le contradictoire se fragilise et ne peut, pour maintenir un semblant de cohésion, qu'être de plus en plus coercitive envers ses agents.
Cette évolution des relations hiérarchiques est dangereuse et insensée.

Aujourd'hui la DGFiP ne tient, non pas grâce à ces réformes, mais par la totale implication de ses personnels, implication qui va bien au-delà des seuls attendus. La quasi-totalité des agents est exceptionnelle car ils assument au quotidien un volume de travail qui dépasse leur simple mission.
Si demain nous nous contentons d'assurer nos seules missions il y a fort à parier que l'ensemble de ce château de carte s'effondrera.

Pourtant, ordre a été donné de réduire le nombre d'excellent dans les tableaux synoptiques. Ces baisses restent incompréhensibles pour les agents et expliquent sûrement le nombre important de recours (non prévu par les divins devins de la DGFiP).

C'est pourquoi nous vous demandons un examen empreint de la plus grande bienveillance des dossiers présentés.

F.O.-DGFiP exige

- Un nouveau système de notation avec rétablissement de la note chiffrée.
- Le rétablissement des réductions d'ancienneté sans contingentement.
- Le rétablissement de deux véritables niveaux de CAP et l'abandon du recours hiérarchique préalable.
- Un temps de préparation digne du nombre de dossiers à défendre.

Vos représentants en CAPN de catégorie B

Sabine TRIQUENAUX, Laurence DERIS, Gilles GLEYO, Philippe CANÉ

BULLETIN D'ADHESION

NOM : ----------**PRÉNOM** :----------

N° matricule (ex N° AGORA) : ---------- **ADRESSE MÈL :** ----------

GRADE : ---------- **QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL** : ---------- %

AFFECTATION :----------

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)

Fait à ---------- **le** ----------

(signature)

➔ **66 %** ***de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu***